



P.O. Box 1176, Sta. A.
650 Montgomery Street
Fredericton, New Brunswick
Canada E3B 5C8

Telephone (506) 462-0024

Toll Free 1-800-577-5933

Fax (506) 453-9865

dweldon@johnson.ca

July 21, 2020

Mr. Kerry Leopkey
Executive Director, NBTF
c/o NBTF Group Insurance Plan
650 Montgomery Street
P.O. Box 1535
Fredericton, NB E3B 5G2

Dear Kerry:

Re: Commissions earned as agent of record for administering insurance policies

The purpose of this letter is to report to you on the commissions that are payable for services provided in relation to the group insurance policies that we placed on your behalf. Pursuant to the terms of our agreement, as the agent of record for the group insurance policies that we placed with insurers, a yearly commission is payable to Johnson Inc. for our ongoing administration and insurance placement services including, among other things, effecting coverage for new members through processing enrollment forms, collecting premiums from members and remitting premiums to insurers, and obtaining confirmation of coverage from insurers; cancelling coverage for members that are no longer eligible for coverage (e.g., resignations, terminations, retirements, etc.) and effecting recovery of premiums from insurers; renewing, processing and amending insurance policies with insurers including assisting members in deciding on insurance coverage when choices are available and implementing changes with insurers; and processing and facilitating the payment of claims.

In a letter dated April 15, 2019, we stated our 2018 total fee would be maintained at 4.27% of premium. If we collected more than that, there would be a refund at the end of 2019.

We can now report to you that for 2019 we collected \$3,379,262 in commissions. The agreed yearly commission based on 4.27% of premium amounts to \$2,613,755. There is an overpayment of \$765,507.

For the year commencing January 1, 2020, the fees will be reduced to 4.20%.

We trust this is the information you require.

Yours faithfully,

JOHNSON INC.

Dale A. Weldon, B.B.A.,
Senior Consultant

DAW/npr
cc:Geneviève Mélançon

Peer Review: BGD

Le 21 juillet avril 2020

Monsieur Kerry Leopkey
Directeur général
Régime d'assurance collective de la FENB
650 rue Montgomery
C.P. 1535
Fredericton, NB E3B 5G2

Cher Kerry:

Objet : Commissions perçues par l'agent attitré pour l'administration des contrats d'assurance.

Cette lettre a pour but de vous renseigner sur les commissions versées en contrepartie des services fournis dans le cadre des contrats d'assurance collective que nous avons transigés en votre nom. En qualité d'agent attitré pour les contrats d'assurance collective souscrits auprès des assureurs, et conformément aux dispositions de notre entente, Johnson Inc. perçoit une commission annuelle en contrepartie des services continus qui vous sont fournis en matière d'administration et de souscription d'assurance. Parmi ces services, nous comptons : veiller à l'entrée en vigueur de l'assurance pour les nouveaux membres en facilitant le traitement des formulaires d'inscription, la collecte des primes auprès des membres, la remise des primes aux assureurs et l'obtention de toute confirmation d'assurance émise par les assureurs; résilier l'assurance pour les membres qui n'y sont plus admissibles (p. ex., démission, cessation d'emploi, retraite, etc.) et veiller au recouvrement de tout trop-perçu de prime auprès des assureurs; prendre en charge le renouvellement, le traitement et la modification des contrats d'assurance en concert avec les assureurs, y compris guider le choix des membres lorsque plusieurs options sont offertes et effectuer tout changement avec les assureurs; et traiter et faciliter le paiement des demandes de règlement.

Le but de cette lettre est de vous soumettre un rapport concernant nos frais. Dans une lettre datée le 15 avril 2019, nous avons déclaré que nos frais pour l'année 2019 seraient maintiens à 4,27 % de la prime. Si nous recevions plus que ce montant, il y aurait un remboursement à la fin de l'année 2019.

Nous pouvons maintenant vous signaler que pour l'année 2019, nous avons recueilli 3 379 262 \$. Le montant convenu selon le 4,27% de la prime s'élève à 2 613 755 \$. Il vous revient un remboursement d'un montant de 765 507 \$.

Pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2020, nos frais seront reduire à 4,20 %.

Nous espérons que l'information incluse est celle que vous exigez.

Bien à vous,

JOHNSON INC.



Dale A. Weldon, B.B.A,
Consultant sénior

DAW/npr

Révisé par : BGD